



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Addendum****I. Avis de décès****M. Marwan Nasr**

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 13 novembre 2003, de M. Marwan Nasr, ancien membre employeur du Conseil d'administration.
2. Né le 9 octobre 1920 à Al-Monsif au Liban, M. Nasr obtient d'abord une licence puis une maîtrise en économie et finances à l'Université américaine de Beyrouth. Sa réputation de brillant économiste l'amène, après deux années d'enseignement au Liban et en Iraq, à assumer très jeune de hautes fonctions au ministère de l'Economie du Liban où il occupera pendant dix ans le poste de Chef du secteur industriel (1942-1952) puis celui de Directeur de l'industrie de 1952 à 1954. Dès 1954, il prend la tête, en tant que Secrétaire exécutif, de l'Association des industriels libanais qu'il dirigera jusqu'en 1986. C'est en cette qualité qu'il s'impose très rapidement comme une des grandes figures du monde de l'entreprise, devenant, bien au-delà des frontières de son pays, un porte-parole écouté et respecté des milieux employeurs aux niveaux régional puis international. Il assumera ainsi la présidence de l'Organisation internationale des employeurs en 1975-76.
3. Au Liban, il est à l'origine de nombreuses instances nationales, au premier rang desquelles l'Institut libanais pour la recherche scientifique, l'Institut national libanais pour la spécification et la normalisation et le Centre international libanais pour la formation professionnelle. Il prend aussi une part active à la création en 1972 de l'Organisation arabe du travail, où il participera à toutes les sessions de la Conférence arabe du travail jusqu'en 1992 et siégera au Conseil d'administration.
4. C'est en juin 1956 qu'il participe pour la première fois à la Conférence internationale du Travail en tant que délégué employeur du Liban. Entre 1956 et 1996, il ne manquera aucune session de la Conférence. Vice-président employeur de très nombreuses commissions techniques, notamment la Commission de la suite à la Conférence mondiale de l'emploi en 1979 et la Commission de la négociation collective en 1980, il sera nommé à deux reprises Vice-président employeur de la Conférence en 1968 et en 1978. Il laissera

également son nom attaché à la résolution concernant l'utilisation de la langue arabe à l'OIT, adoptée en juin 1979 par la Conférence internationale du Travail, qui consacre l'arabe comme langue officielle de travail de l'OIT.

5. De 1957 à 1996, soit près de quarante ans, il siège en qualité de membre employeur au Conseil d'administration du BIT, où son souvenir reste notamment associé aux travaux de la Commission des programmes d'activités pratiques puis de la Commission de la coopération technique auxquels il a pris, pendant une trentaine d'années, une part particulièrement active en tant que Vice-président employeur. Au cours de la même période, il siègera également au Conseil de l'Institut international d'études sociales où il sera nommé membre employeur en juin 1963. Il représentera enfin le Conseil d'administration à de très nombreuses réunions régionales, où il aura à de multiples reprises l'occasion de réaffirmer son attachement aux principes de justice et de liberté ainsi que sa foi dans l'action sociale de l'OIT.
6. Auteur de nombreux articles portant sur la relation entre la formation professionnelle et l'emploi ainsi que sur diverses questions économiques et sociales, il laissera à tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître le souvenir d'une éminente personnalité, dont les généreuses convictions se sont exprimées tout au long d'une longue et brillante carrière internationale vouée à la promotion d'un monde plus solidaire face au travail comme à l'égard des grandes préoccupations économiques et sociales de notre temps.
7. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Marwan Nasr ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs et à l'Association des industriels libanais.*

Genève, le 17 novembre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 7.